

COMPTE RENDU DE JURY

Concours

Technicien

Spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »

Session 2018

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DU CONCOURS.....	4
1.	CHIFFRES CLES.....	4
2.	PROFIL DES CANDIDATS	5
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	6
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE.....	7
1.	ORGANISATION	7
2.	EPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE.....	7
3.	EPREUVE DE QUESTIONS	8
4.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE	8
V.	PHASE D'ADMISSION	9
1.	ORGANISATION	9
2.	EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN.....	9
3.	RESULTATS D'ADMISSION	10
VI.	CONCLUSION.....	11
1.	PROFIL DES LAUREATS	11
2.	COMMENTAIRES	12

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2018, le concours d'accès au grade de technicien dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures ».

✓ Conditions d'accès

Concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

Concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Troisième concours

Il est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, soit d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

✓ Rappel des fonctions

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

✓ Organisation

Le concours de technicien territorial est organisé tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

✓ Zone de conventionnement

Le concours a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Conseiller municipal (Président du Jury),
- 1 Maire (Suppléant du Président),
- 1 Conseiller départemental,
- 1 Conseiller municipal,
- 1 Président de syndicat d'eau et d'assainissement,

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 Représentant du CNFPT,
- 1 Directeur de l'environnement d'une métropole,
- 1 Directeur des services techniques d'une commune,
- 1 Adjoint au chef d'un parc technique d'un conseil départemental,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Chef de service « mobilité et gestion réseaux » d'une métropole,
- 1 Juriste, en retraite,
- 1 Responsable d'un parc technique routier,
- 1 Chargé de mission sécurité routière-mobilité-gestion réseaux, en retraite,
- 1 Ingénieur voirie, en retraite.

II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DU CONCOURS

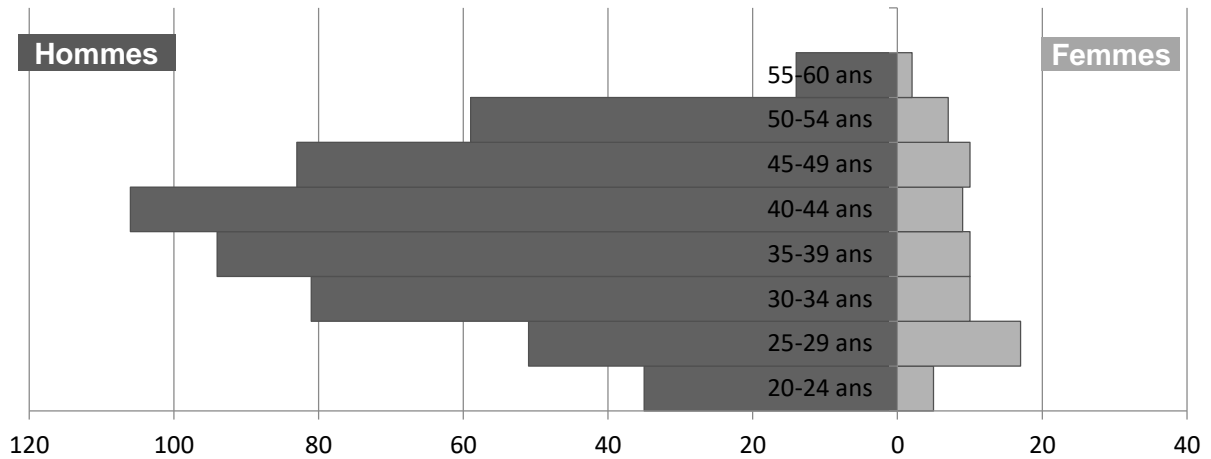
1. CHIFFRES CLES

		Externe	Interne	3 ^{ème} concours	Total
Nombre de postes		43	49	6	98
Nombre de dossiers reçus		245	333	23	601
Nombre de candidats admis à concourir		242	331	21	594
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	146	231	12	389
	Pourcentage	60,3%	69,8%	57,1%	65,5%
Seuil d'admissibilité sur 20		10	10	10	-
Nombre de candidats admissibles		30	56	5	91
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	30	55	5	90
	Pourcentage	100%	98,2%	100%	98,9%
Seuil d'admission sur 20		10	10	10	-
Nombre de candidats admis		25	42	4	71
Taux de réussite (admis/présent écrit)		17,1%	18,2%	33,3%	18,3%

98 % des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

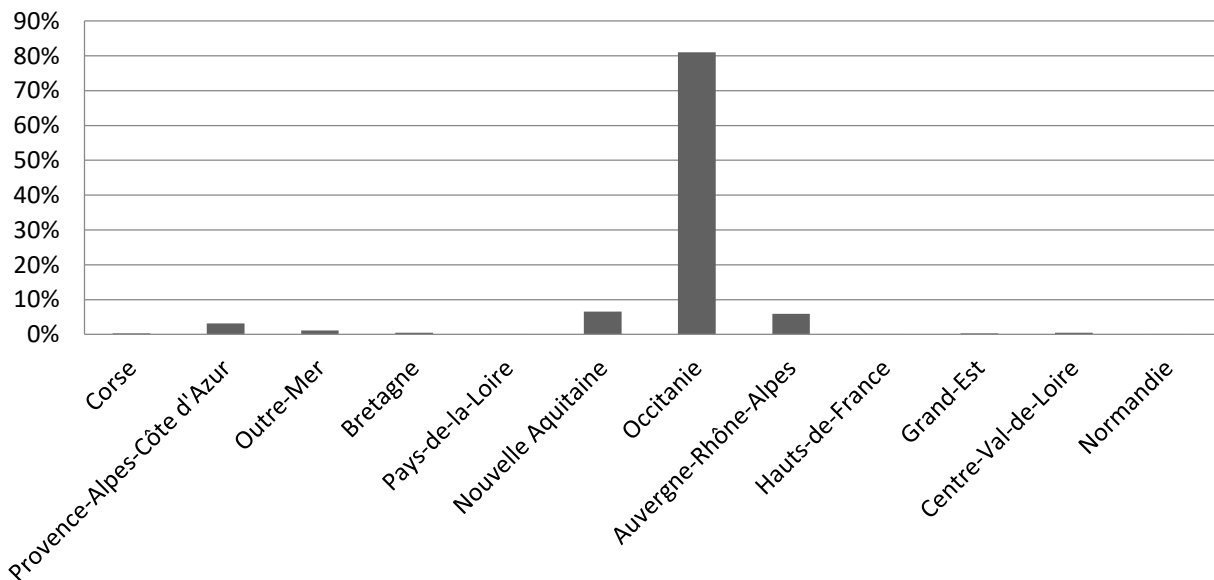
2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe



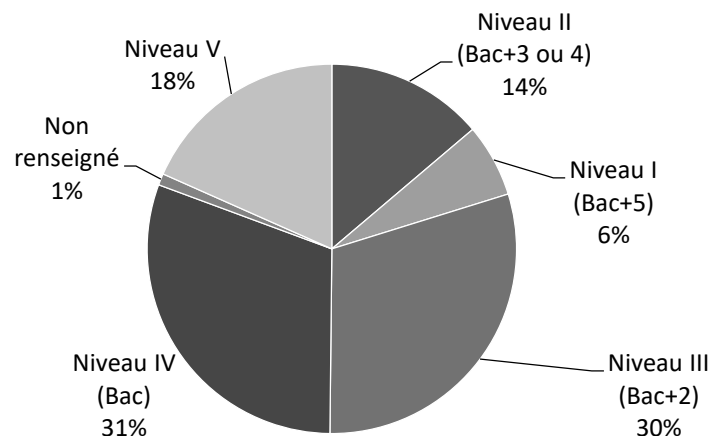
Les hommes représentent 88 % des candidats. La moyenne d'âge est de 39 ans.

✓ Origine régionale



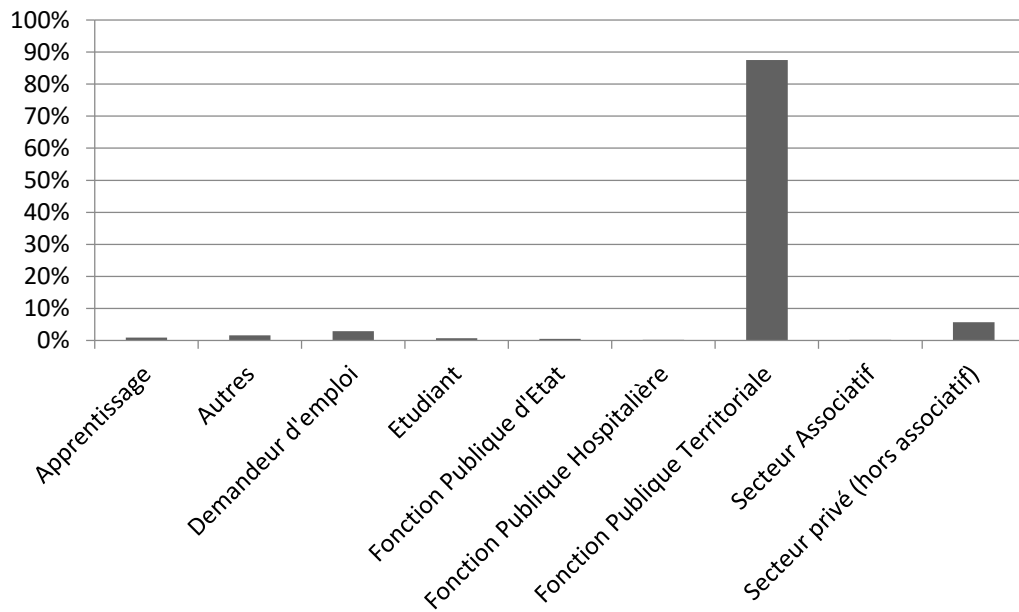
81 % des candidats proviennent de la région Occitanie, ce qui correspond à la zone de conventionnement du concours.

✓ Diplômes



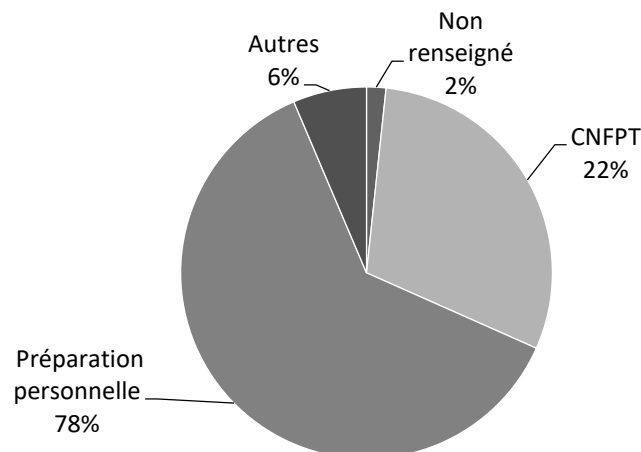
81 % des candidats détiennent un titre ou diplôme de niveau IV ou plus. Cette qualification correspond au niveau minimum requis pour l'accès au concours externe de technicien.

✓ Situation professionnelle



87% des candidats sont en poste dans la Fonction Publique Territoriale.

✓ Préparation



22 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient règlementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury à la suite de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. ORGANISATION

✓ Date et lieux

Les épreuves écrites se sont déroulées le 12 avril 2018 sur 4 sites différents (Gardouch, Castanet, La Salvetat St Gilles et Labège).

✓ Aménagements d'épreuves

8 candidats en situation de handicap ont bénéficié, à la demande d'un médecin agréé, d'un tiers temps supplémentaire lors des épreuves écrites. L'un d'entre eux a, en outre, bénéficié d'un sujet agrandi au format A3 et un autre de l'accompagnement d'un interprète en langue des signes.

✓ Récapitulatif des épreuves écrites

CONCOURS INTERNE ET 3 ^{ème} CONCOURS	CONCOURS EXTERNE
Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.	Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
Durée : 3 heures / Coefficient 1	

✓ Elaboration des sujets

Les sujets des épreuves écrites ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale réunissant les centres de gestion organisateurs d'une même opération. Ils peuvent être consultés sur le site Internet du CDG31.

2. EPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

Cette épreuve est commune au troisième concours et au concours interne.

✓ Thématique du sujet

Développement durable, gestion des eaux pluviales, gestion alternative des eaux de ruissellement.
Un dossier technique est joint au sujet.

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- maîtriser les connaissances techniques nécessaires à une bonne compréhension des éléments de ce dossier ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport technique ;
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

✓ Production attendue des candidats

Le candidat doit sélectionner et hiérarchiser les informations essentielles contenues dans le dossier.

Le caractère technique de ce rapport rend pertinente, en tant que de besoin, l'élaboration de schémas, tableaux, graphiques, esquisses, etc., sans toutefois exonérer le candidat de l'obligation de rédiger les développements nécessaires à leur compréhension et à leur insertion logique dans le rapport.

✓ Résultats

Concours	Nombre de candidats	Moyenne sur 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes <5 / 20	Note la plus haute	Note la plus basse
Interne	231	7,58	56 (24%)	48 (21%)	16	0
3 ^{ème} concours	12	7,88	5 (42%)	2 (17%)	13	0

✓ Constat des correcteurs

Le formalisme de présentation du devoir est généralement respecté, mais le niveau d'orthographe et de syntaxe est souvent très faible.

Des éléments importants du dossier techniques sont souvent mal évalués et non pris en compte.

Le niveau est globalement insuffisant pour un sujet présentant peu de technicité.

3. EPREUVE DE QUESTIONS

Il s'agit de la seule épreuve du concours externe.

✓ Thématique du sujet

Intégration du développement durable dans la voirie, sécurisation d'un carrefour sur plan, coordination des concessionnaires.

Un dossier technique est joint au sujet.

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes ;
- élaborer des réponses construites ;
- maîtriser les connaissances techniques nécessaires à une bonne compréhension des éléments du dossier et à la rédaction de réponses adaptées.

✓ Production attendue des candidats

Le candidat trouve dans le dossier les éléments essentiels nécessaires à l'élaboration des réponses, mais il doit utiliser des connaissances et des compétences permettant de comprendre les questions, d'identifier les informations les plus pertinentes, le cas échéant d'apporter les compléments nécessaires. Il peut également être amené à opérer des calculs simples, présenter le cas échéant des données sous forme de schémas, tableaux, graphiques, esquisses, etc.

✓ Résultats

Concours	Nombre de candidats	Moyenne sur 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes < 5 / 20	Note la plus haute	Note la plus basse
Externe	146	7,73	30 (21%)	21 (14%)	14,5	3

✓ Constat des correcteurs

Dans la majorité des copies, des lacunes en orthographe et en syntaxe sont observées.

Les schémas manquent souvent de précision.

En général, les questions faisant appel à des connaissances techniques indispensables à un technicien dans la spécialité sont mal traitées, les candidats se contentant d'une simple exploitation des documents remis dans leur production.

4. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 27 juin 2018 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Délibération du jury

Le jury a fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Concours	Seuil sur 20	Nombre de candidats admissibles
Externe	10	30
Interne	10	56
3 ^{ème} concours	10	5

48 candidats au concours interne, 21 au concours externe et 2 au troisième concours ont eu une note inférieure à 5/20. Ils sont donc éliminés.

V. PHASE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

✓ Dates et lieux

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 18 et 19 septembre 2018 à Labège.

✓ Récapitulatif des épreuves d'admission

CONCOURS INTERNE	CONCOURS EXTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.
Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé / Coefficient 1		

2. EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

✓ Organisation des jurys

Les candidats ont été interrogés par des sous-jurys de 3 personnes.

✓ Objectifs de l'épreuve

Dans toutes les voies de concours, chaque candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de technicien territorial.

Le jury évalue à la fois les connaissances dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » et les aptitudes professionnelles du candidat, en recourant, le cas échéant, à des mises en situation professionnelles.

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants, susceptibles de se poser à un technicien territorial.

Les questions permettant de mesurer son aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues au cadre d'emplois impliquent, de la part du candidat, une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local. Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout candidat.

✓ Résultats

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne sur 20	Nombre de notes ≥ 10/20	Nombre de notes <5/20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
Externe	30	11,45	23	0	17	5
Interne	55	10,77	32	0	17	5
3 ^{ème} concours	5	10	3	0	14	6

✓ Constat des jurys

De manière générale, les candidats ont bien préparé leur exposé qui est souvent clair et construit.

Le niveau de connaissances professionnelles dans la spécialité est très variable selon les profils des candidats. Le jury constate souvent un manque de technicité.

Les candidats du concours externe ont un niveau supérieur à ceux du concours interne, autant sur les questions techniques que sur les questions de connaissance de l'environnement territorial. Ce dernier thème est peu préparé par les candidats.

3. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission s'est réuni le 19 septembre 2018 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves écrites et orales, sont les suivants :

Concours	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Externe	11,47	25	15,25	7,75
Interne	11,33	42	15,75	7,75
3 ^{ème} concours	10,45	4	13,5	8

✓ Délibération

5 candidats au concours externe, 13 candidats au concours interne et 1 candidat au troisième concours, ayant obtenu une moyenne de leurs notes aux épreuves inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants, n'ont pas été admis.

Au vu des résultats et compte tenu du nombre de postes ouverts au concours, le Jury a fixé les seuils d'admission comme suit :

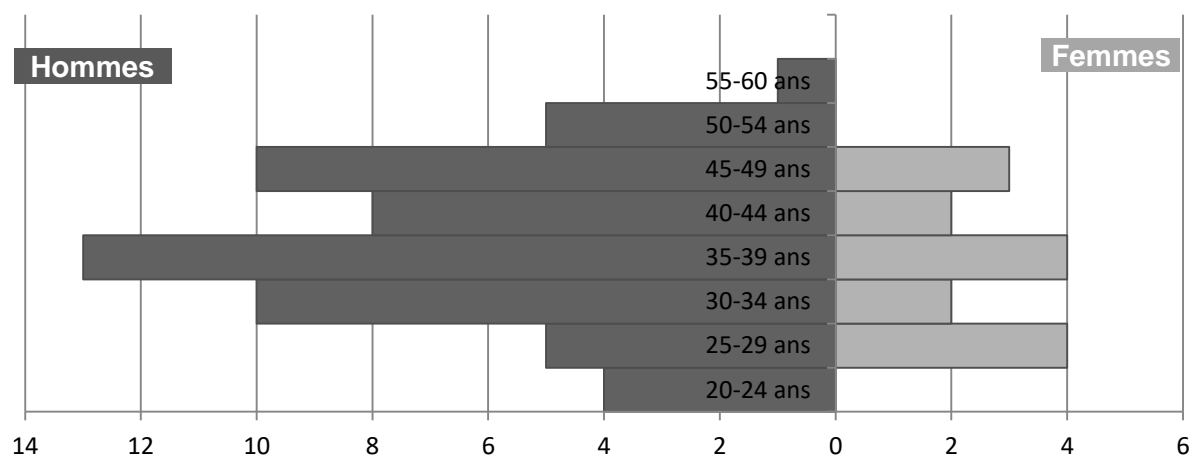
Concours	Nombre de postes ouverts	Seuil en points	Seuil en moyenne /20	Nombre de candidats admis
Externe	43	20 points / 40	10,00	25
Interne	49	20 points / 40	10,00	42
3 ^{ème} concours	6	20 points / 40	10,00	4

Compte tenu du faible niveau d'une partie des candidats, le Jury n'a pas pu pourvu tous les postes ouverts.

VI. CONCLUSION

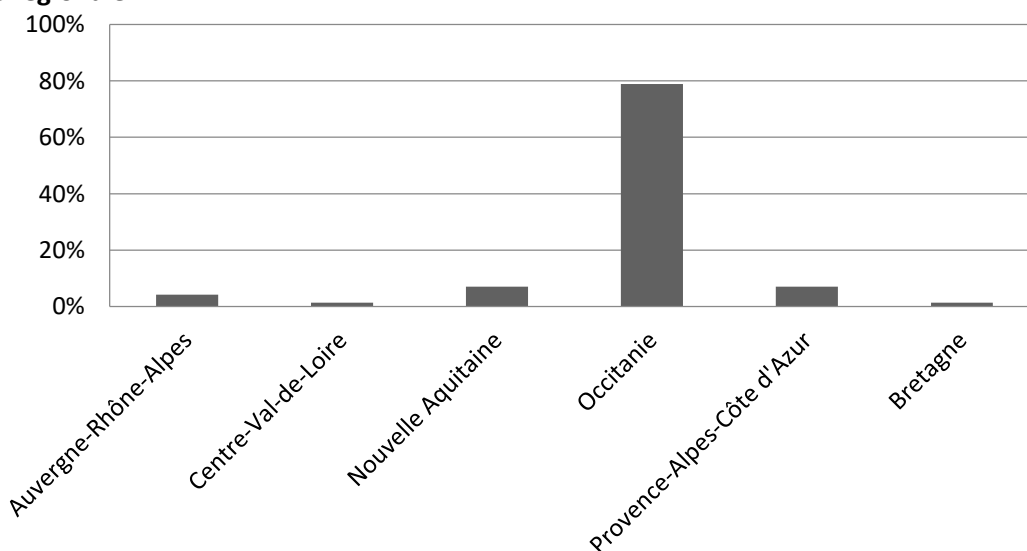
1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe



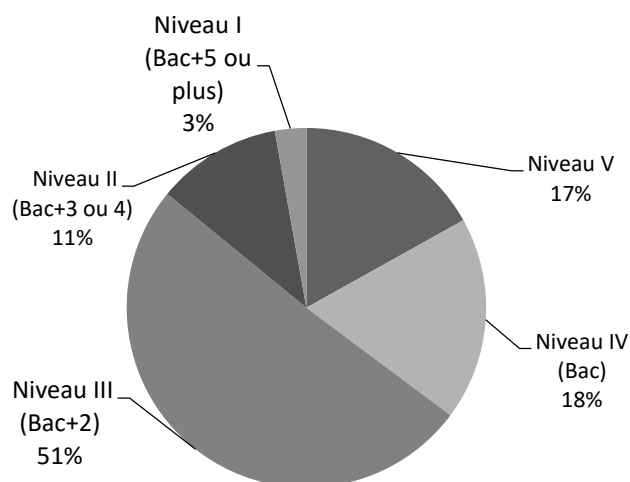
Les hommes représentent 79 % des lauréats. La moyenne d'âge est de 38 ans.

✓ Origine régionale



79 % des lauréats proviennent de la zone de conventionnement.

✓ Diplômes

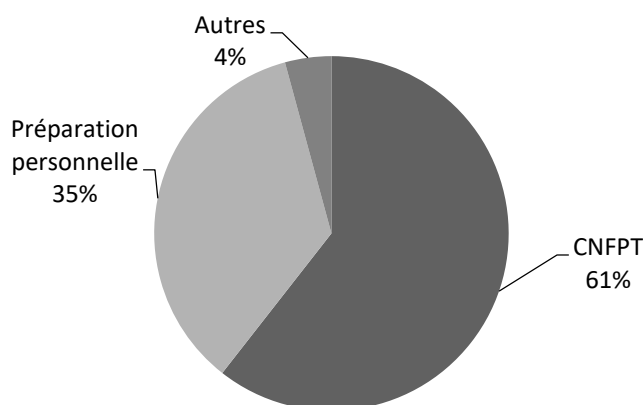


83 % des lauréats sont titulaires d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau IV ou supérieur. Les lauréats titulaires d'un diplôme de niveau III (Bac+2) sont les plus représentés.

✓ Situation professionnelle

89 % des lauréats sont en poste dans la Fonction Publique Territoriale, toutes voies d'accès confondues.

✓ Préparation



61 % des lauréats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

2. COMMENTAIRES

La grande majorité des lauréats est déjà en poste dans la Fonction Publique Territoriale et a suivi une formation auprès du CNFPT.

Le jury note un faible niveau de connaissance générale à propos de l'environnement territorial et de la Fonction Publique Territoriale, notamment pour les candidats au concours interne.

Le jury a souvent observé un manque de connaissances techniques lors de l'entretien, surtout dans le domaine de la voirie, les candidats se limitant à leurs compétences opérationnelles.

Il est rappelé aux candidats que les épreuves écrites et orales s'appuient sur un programme réglementaire et que les questions peuvent donc porter sur l'ensemble de celui-ci. Ce manque de préparation sur l'ensemble des thèmes du programme semble expliquer le faible niveau des candidats aux épreuves écrites.

La Présidente du jury

Muriel SAGET